

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

Le mardi huit septembre deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Ludivine VERCHERE, Virginie BARTHELEMY.

Etaient absents et excusés (2) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Evelyne ARNAUD (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).
- N'ayant pas donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE.

Nombre de votants : 10 (9 présents + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

Marie-Jeanne FAURE a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Marie-Jeanne FAURE a proposé à l'assemblée de retirer la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Autres domaines de compétences – Programme de voirie communale 2015
- Finances locales – Décisions modificatives de budget

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2015.

N°56 – Finances locales – France Telecom – Redevance d'occupation du domaine public 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom, pour l'année 2015, et d'émettre le titre de recette correspondant à la somme due par France Télécom :

- Artère aérienne : $2,76 \times 40 \text{ €} \times 1,34152 = 148,10 \text{ €}$
- Emprise au sol : $23 \times 20 \text{ €} \times 1,34152 = 617,10 \text{ €}$
- Artère souterraine : $6,22 \times 30 \text{ €} \times 1,34152 = 250,33 \text{ €}$

N°57 – Contrat de ligne de trésorerie à conclure avec La Banque Postale :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-après à contracter avec La Banque Postale :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant de la ligne de Trésorerie	50 000 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêts	<ul style="list-style-type: none">• Eonia + marge de 1,260% l'an*• En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur

	restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation • Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	7 octobre 2015
Garantie	Néant
Commission d'engagement	250 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,200 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Tirages/Versements – Procédure de Crédit D'office privilégiée • Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 • Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne • Montant minimum 10 000 € pour les tirages

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Questions diverses :

1/ La commission Voirie/Bâtiments/Travaux est chargée de définir le programme de voirie communale pour l'année 2015. A ce titre, une subvention de 12 795,28 € a été allouée à la Commune par le Département, pour un montant subventionnable de 18 278,97 €. M. Pierre PONS a adressé à la Commune une demande d'achat de la parcelle communale A494 située à Praveyral. Les élus n'ont pas souhaité répondre favorablement à cette vente, considérant l'étroitesse du chemin communal qui longe la parcelle. Aussi, afin de pouvoir élargir ce chemin, la Commune propose de se porter acquéreur de la parcelle A 493 appartenant à M. PONS, attenante à la parcelle A 494.

3/ L'installation de toilettes sèches dans la vallée de La Chalp sera réalisée au printemps 2016. Il conviendra de définir l'emplacement le plus adéquat pour cet équipement sachant que celui-ci devra être le plus ensoleillé possible.

4/ Le Préfet des Hautes-Alpes a demandé aux maires du département de faire connaître leur capacité d'accueil de réfugiés dans leurs communes respectives. Par solidarité humaine, et après accord des membres du Conseil Municipal présents (à l'exception de Ludivine VERCHERE et Julien FAURE qui se sont abstenus), Madame le Maire proposera de mettre à disposition l'un des deux petits gîtes communaux. Les personnes qui peuvent mettre à disposition une chambre ou un logement peuvent le signaler auprès du secrétariat de mairie.

5/ L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Hautes-Alpes organise une journée de mobilisation le 19 septembre 2015, pour protester contre la baisse disproportionnée et injuste des dotations de l'Etat aux collectivités locales, ainsi que pour manifester leur opposition à un certain nombre de propositions contenues dans le projet de loi NOTRe.

6/ La fête de la mobilité se déroulera le dimanche 20 septembre 2015. Plusieurs départs sont organisés à partir de communes partenaires avec différents moyens de locomotion alternatifs : à pied, à vélo, à cheval, en trottinette, en roller, en skateboard, en train, en Vélo à Assistance Électrique (VAE), en bateau, en canoë, en bus, en calèche, en paddle. Dans ce cadre, la Commune mettra gracieusement à disposition son parc de VAE.

7/ Les élus souhaitent que le système actuel de gestion de l'éclairage public du hameau de La Chalp soit supprimé et remplacé par une cellule photoélectrique. Les conseillers municipaux de ce hameau sont chargés de demander des devis avant d'effectuer cette transformation.

8/ Ludivine VERCHERE demande qu'une « zone 30 » soit créée au hameau de La Chalp avec mise en place de chicanes. Plusieurs courriers ont été envoyés précédemment au Département, mais n'ont pas reçu de suite favorable.

9/ Les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ont établi les notices d'accessibilité du foyer nordique, de l'église et du moulin. Il conviendra de faire réaliser par l'employé communal les petits travaux, et de planifier les travaux qui ne peuvent pas être réalisés dans l'immédiat.

10/ Ludivine VERCHERE a informé les élus que l'association Fées d'Hiver a versé dans un pré les déchets issus des toilettes sèches du Parcours des Fées. Elle demande qu'un courrier soit adressé à l'association afin qu'elle procède au nettoyage des agrafes et autres ferrailles issues des œuvres du parcours des Fées, qui représentent un danger pour les animaux. L'association devra également enlever les ferrailles laissées au col de Girabeau les années précédentes. Madame le Maire sollicitera l'association afin d'avoir un bilan de la saison estivale 2015.